

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 mars 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 3

Nombres de votants : 23

Votes pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 mars 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0049

Relative à la demande de co-financement FEI 2025 pour la Réhabilitation de la GARE MARITIME INTERNATIONALE de DZAOUDZI

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 08h30, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

Considérant : le rapport n°2025-2420 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission de l'Administration Générale, des Transports et de la Transition écologique du 18 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1 :** de valider la demande de co-financement par le FEI 2025 pour la réhabilitation de la Gare Maritime Internationale de Dzaoudzi ;
- Article 2 :** de demander un co-financement **FEI 2025** de **1 035 504,66€**.soit 83.6 % correspondant aux marchés d'études et des travaux,
La part du Conseil départemental de Mayotte en **FCTVA** est de : **203 137,28 €**
Le montant total des prestations est de : **1 238 641.940 €** ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 4 :** d'imputer les dépenses des chapitres 20 du budget du Conseil départemental Mayotte ;
- Article 5 :** en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI

